



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 20 mai 2025 à 18h30**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 20 mai à 18h30, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Délibération n° 202534 : Autorisation de signature de la convention 2025-2026 d'objectifs avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Présents : 13

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Elisabeth Bonachera, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Natacha Floury-Hybertie, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac, Hughes Floury, Isabelle Roberti.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 2

Myriam Robitaillié donne pouvoir à Corine Levreaud, Patricia Lauriol donne pouvoir à Claude Migner.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Samantha Dorignac

M. le Maire s'assure que l'ensemble des élus ont bien reçu le projet de convention.

Ladite convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de Prignac et Marcamps aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

La durée de la convention est fixée à 1 an.

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association¹, est pris en charge par l'adhésion 2025 de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à l'Alec.

Si toutefois, en 2026, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ne renouvelait pas son adhésion à l'Alec, le montant annuel de l'adhésion² serait demandé à la Mairie de Prignac et Marcamps.

Les montants sont nets de taxes.

¹ Le montant de l'adhésion peut être réévalué en cours de convention selon les décisions de l'Assemblée Générale

² Pour information : l'adhésion 2025 calculée selon le nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année (données INSEE de l'année 2022) s'élèverait à 251 € : 1479 hab. x 0.17 €/hab.

Après délibération, le conseil municipal autorise à la majorité M. le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

Abstentions : Henri Pereira Ramos et Isabelle Roberti

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 20 mai 2025

Secrétaire de séance,
Samantha Dorignac



Le Maire
Laury Lefevre

